



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie - BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03 58 43 00 60 / e-mail : f francquembergue@yonne.fff.fr

COMITÉ DE DIRECTION

PV149 CD10

PV téléphonique du Bureau du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football du 10 janvier 2022

Présidence : M. CAILLIET Christophe

Présents : Mme BRUNET Florence, MM. AMARAL Dominique, SABATIER Patrick, TRINQUETTE Jean Louis.

Début de la réunion : 12h00

1. Situation sanitaire

Le Bureau du Comité de Direction, considérant les dernières restrictions gouvernementales relatives à la situation sanitaire, décide :

- d'annuler les remises des labels prévues les 19 janvier (Appoigny), 20 janvier (Joigny), 26 janvier (Auxerre Sports Citoyen), 2 février (Héry). En lien avec la commission technique, de nouvelles dates seront programmées dès que la situation sanitaire le permettra.
- d'annuler la réunion des éducateurs prévue ce 22 janvier
- d'annuler le stage d'hiver des arbitres prévu ce 22 janvier

Le Président informe le Bureau d'une directive nationale de la Fédération qui nous contraint de reporter l'ensemble des formations modulaires et certifications prévues sur le mois de janvier. Seuls les projets Associatif et Sportif Educatif seront maintenus en distanciels.

Le Guide de Formation de l'IR2F sera rapidement mis à jour en tenant compte des annulations et les reports possibles seront également ajoutés dans les prochains jours.

Le Bureau du Comité de Direction rappelle les dernières mesures s'appliquant au football amateur :

- tous les licenciés de plus de 12 ans qui figurent sur la feuille de match doivent présenter un pass sanitaire conforme.
- le port du masque est obligatoire pour tous (y compris les spectateurs dans les stades et gymnases), sauf pendant la pratique effective lors du match pour les joueurs et l'éducateur principal.
- **les buvettes, collations, goûters... sont interdits.**

Compte tenu du calendrier et afin de mener à bien l'ensemble des compétitions jusqu'à la fin de saison, le Bureau du Comité de Direction décide de prioriser les championnats et informe qu'il n'y aura **pas de reports pour les matchs de Coupes** (comme pour les coupes nationales et les phases régionales de celles-ci).

Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.

Le Bureau du Comité de Direction fait part du protocole ([Annexes 1 et 2](#), mis en ligne sur le site en date du 7 janvier).

2. Finances et trésorerie

Le Bureau du Comité de Direction prend connaissance de l'application de pénalités de retard de paiement (10%) pour 3 clubs.

Rappel : En cas de non-paiement à la suite de deux rappels par voie électronique effectués, des pénalités sont applicables selon les règles suivantes :

10 % de pénalités sur le montant restant dû (envoi d'un courriel au club) ;

20 % de pénalités si la régularisation n'est pas intervenue dans les 30 jours (envoi d'un courriel avec AR au club) ;

Si non régularisation dans les 10 jours à réception du courriel, saisie du dossier par le bureau ou le conseil d'administration qui prononcera des sanctions administratives telles que prononcées par le FFF dans l'article 200 des RG.

La sanction s'appliquera à toutes les équipes du club.

Le Bureau du Comité de Direction,

Sur la situation du club EVEIL SENONAI (n° d'affiliation 533394)

Rappelant la situation du club sur ces dernières saisons,

Rappelant la créance du club auprès de District de l'Yonne de Football,

Rappelant la créance du club auprès de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football,

Considérant les sanctions prononcées par le Comité de Direction en sa réunion du 26/08/2021,

Considérant les rappels envoyés au club en dates des 26/10/2021 et 09/11/2021, pour la présente saison,

Considérant l'absence de réponses du club, aux rappels sur leur situation financière comme sur leur situation sportive,

En application de l'article 200 des RG FFF,

Prononce, à l'unanimité, la radiation du club (informations à la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football et au service des Sports de la ville de Sens).

⇒ Réclamation du club de Chevannes, relative au PV144 CD9 concernant l'amende pour absence de coordonnées des éducateurs.

Le Président informe le Bureau de sa correspondance téléphonique avec Alexandre Soares, vice-président du club.

Le Bureau du Comité de Direction, au vue des éléments fournis par le club et après vérification, décide de faire preuve d'indulgence et demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler les amendes 5.26 de 6 x 40 € relatives au PV144 CD9.

⇒ Réclamation du club d'Arcy sur Cure, relative au PV144 CD9 concernant l'amende pour absence de coordonnées des éducateurs et sur les formations.

Le Président informe le Bureau de la réponse apportée.

⇒ Réclamation du club de l'ES Appoigny, relative au PV144 CD9 concernant l'amende pour absence de coordonnées des éducateurs.

Le Bureau du Comité de Direction, après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler l'amende 5.26 de 40 € relative au PV144 CD9.

Madame Brunet et monsieur Amaral n'ont pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

⇒ Réclamation du club de Fontaine la Gaillarde, relative aux PV des 13 et 21 décembre 2021 de la commission technique concernant les feuilles de plateaux et défi-jonglages non retournées au District.

Le Bureau du Comité de Direction, au vue des éléments fournis par le club et après vérification, décide de faire preuve d'indulgence et demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler les amendes 5.24 de 3 x 30 € relatives au PV142 CT20.

⇒ Réclamation du club d'Aillant sur Tholon, relative aux PV des 13 et 21 décembre 2021 de la commission technique concernant les feuilles de plateaux et défi-jonglages non retournées au District.

Le Bureau du Comité de Direction, au vue des éléments fournis par le club et après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler l'amende 5.24 de 30 € relative au PV142 CT20.

Réclamation du club d'Aillant sur Tholon, relative au PV144 CD9 concernant l'amende pour absence de coordonnées des éducateurs.

Le Bureau du Comité de Direction, après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler l'amende 5.26 de 40 € relative au PV144 CD9.

⇒ Réclamation du club de Sens FP, relative au PV144 CD9 concernant l'amende pour absence de coordonnées des éducateurs.

Le Président informe le Bureau de sa correspondance téléphonique avec Jacky Languillat, président du club.

Le Bureau du Comité de Direction, au vue des éléments fournis par le club et après vérification, décide de faire preuve d'indulgence et demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler les amendes 5.26 de 4 x 40 € relative au PV144 CD9 pour n'appliquer qu'une seule amende 5.26 de 40 €.

⇒ Réclamation du club de Champigny sur Yonne, relative au PV144 CD9 concernant l'amende pour absence de coordonnées des éducateurs.

Le Bureau du Comité de Direction, au vue des éléments fournis par le club et après vérification, décide de faire preuve d'indulgence et demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler les amendes 5.26 de 5 x 40 € relative au PV144 CD9 pour n'appliquer qu'une seule amende 5.26 de 40 €.

3. Éducateurs sur FOOTCLUBS

Les membres du Bureau constatent que les données des clubs sur FOOTCLUBS ne sont toujours pas à jour ou incomplètes, malgré plusieurs relances.

Il rappelle aux clubs la date du 15 janvier décidée en Comité de Direction mi-décembre, afin que les clubs répondent à cette sollicitation. A l'issue de ce délai, les vérifications seront

effectuées et les clubs n'ayant pas convenablement remplis ces éléments sur FOOTCLUBS seront à nouveau amendables.

Le Bureau du Comité de Direction rappelle qu'un tutoriel vidéo a été envoyé aux clubs pour les aider dans cette démarche et ces derniers avaient pour obligation initiale de compléter ces données pour le 9 décembre... (LIEN : <https://youtu.be/Fn1ODJx7BGc>)

4. Partenariat Ligue / AJA

Le Président informe le Bureau que la LBFC et l'AJA ont signé une convention de partenariat liant les deux entités, le 21 décembre dernier. Cette convention permettra l'organisation de soirées de remise de récompenses pour nos bénévoles comme c'est le cas pour les 2 autres clubs professionnels de la Ligue (Dijon et Sochaux).

5. Divers


- Erratum sur le PV 142 CDA 10 du 3 décembre de la CDA et le PV 144 CD 9 du 14 décembre du Comité de Direction : Formation initiale en arbitrage : il faut lire : PINCHON Cédric (et non Nicolas), club de Ravières.
- Correspondance du FC SENS suite à la publication du PV 144 CD 9.
Le Président informe le Bureau d'un échange téléphonique avec M. Guy VIGNAL, Directeur sportif du club.
Le Bureau,
 - considérant le rappel à l'ordre très ferme des membres du Bureau lors de la convocation au District des dirigeants du FC Sens en date du 15 octobre 2020,
 - considérant les faits disciplinaires mentionnés pour les compétitions relevant de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football aux PV des 04/11/2020, 16/11/2021, 18/11/2021, 20/11/2021, 24/11/2021 et 21/12/2021
 - considérant les faits disciplinaires mentionnés pour les compétitions relevant du District de l'Yonne de Football aux PV des 29/10/2020 et 25/11/2021
 - considérant les manquements graves et répétés à la morale et éthique sportives mentionnés dans lesdits PV,confirme sa demande à la LBFC et sa commission régionale de labellisation de retirer l'ensemble des labels pour ce club et demande à l'instance régionale de prendre attache avec la LFA à cet effet.
- Situation du club de Bussy en Othe : la secrétaire Générale fait un point d'étape par rapport à la situation du club qui sera réétudiée à l'occasion d'une prochaine réunion de bureau.
- Commission Formation et d'accompagnement des clubs : la secrétaire générale proposera, lors d'une prochaine réunion du Comité de Direction ou de son Bureau, une formation pour les secrétaires et correspondants de clubs dont l'organisation sera effective dès que les mesures sanitaires le permettront.

Fin de la réunion : 13h45



Le Président du District de l'Yonne de Football

Christophe CAILLIET



La Secrétaire de séance

Florence BRUNET

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »